

Descriptif général

Dans le cadre de cette activité, l'étudiant doit démontrer la maîtrise des connaissances et ses compétences pour entreprendre un projet de recherche en administration publique. Pour ce faire, il doit répondre à la maison à une question obligatoire (examen maison), empirique ou conceptuelle, en lien avec ses intérêts de recherche, puis passer obligatoirement un examen oral sur cette question en apportant en plus les réponses aux questions soulevées suite à l'épreuve écrite.

Objectif

L'examen doctoral vise à valider la maîtrise des connaissances et des compétences pertinentes au domaine d'étude en vue de mener un projet de recherche doctoral.

Matière à l'examen

En lien avec le domaine de recherche de l'étudiant, la matière couverte dans la scolarité théorique et méthodologique est sujette à l'examen et porte sur les séminaires suivants :

- ✦ *Méthodes qualitatives ENP9106*
- ✦ *Méthodes statistiques ENP9104*
- ✦ *Devis de recherche ENP9018*
- ✦ *Théories des politiques publiques ENP9118*
- ✦ *Théories des organisations ENP9114*
- ✦ *Théorie du management public ENP9115*

Inscription à l'activité

L'inscription à l'examen doctoral a lieu lorsque la scolarité du programme est en voie de se terminer. La direction du doctorat et de la Formation recherche signale à l'étudiant et au directeur les modalités d'inscription et de passation de l'examen.

L'étudiant doit s'assurer que le formulaire « Approbation d'inscription et de composition du jury de l'examen doctoral » est dûment complété et déposé à la Formation recherche. La direction du doctorat et de la Formation recherche autorise l'inscription et la composition du jury de l'examen doctoral et dépose le formulaire au Bureau du registraire.

L'examen doctoral doit obligatoirement être effectué dans le trimestre suivant la fin de la scolarité.

À la demande d'un étudiant, le directeur du doctorat et de la Formation recherche peut autoriser que l'examen doctoral ait lieu avant que l'étudiant n'ait terminé sa scolarité. Les séminaires mentionnés ci-dessus devant obligatoirement être complétés.

Jury d'examen doctoral

Le directeur du doctorat et de la Formation recherche approuve la composition du jury d'examen doctoral déterminé par l'étudiant et son directeur d'encadrement. Il revient au directeur d'encadrement de l'étudiant de s'assurer de la participation des autres membres du jury.

Le jury d'examen doctoral est composé de trois professeurs, possédant un doctorat, qui déterminent les modalités de passation (date et modalités particulières) ainsi que la question de l'examen et évaluent la réponse écrite et orale de l'étudiant.

En principe, le jury est composé du directeur d'encadrement, d'un professeur ayant donné un des cours de méthodologie et d'un professeur ayant donné un des cours de théories correspondant à la liste suivante :

- ✦ *Méthodes qualitatives ENP9106*
- ✦ *Méthodes statistiques ENP9104*
- ✦ *Devis de recherche ENP9018*
- ✦ *Théories des politiques publiques ENP9118*
- ✦ *Théories des organisations ENP9114*
- ✦ *Théorie du management public ENP9115*

En cas d'impossibilité d'appliquer le mode de composition décrit précédemment, le directeur de la Formation à la recherche verra à effectuer les adaptations nécessaires.

Outre le directeur d'encadrement, un des deux professeurs devra agir à titre de président du jury afin de transmettre à la direction de la Formation à la recherche la question d'examen qui sera approuvée par le directeur programme de doctorat. Le président du jury veille à l'ensemble des étapes de réalisation de l'examen doctoral.

Modalités de l'examen doctoral

La direction de la Formation à la recherche transmet à l'étudiant la question de l'examen doctoral, les échéances à respecter de même que toutes modalités particulières (le cas échéant) selon la date convenue par tous les membres et l'étudiant. Ce dernier doit fournir à la direction de la Formation à la recherche deux adresses courriels pour l'envoi de son examen doctoral.

L'épreuve écrite

L'étudiant dispose de dix jours pour répondre en français à une question définie par le jury d'examen doctoral. La question appelle une réponse qui doit être développée dans un document spécifique d'une longueur maximale de 25 pages (excluant les références) à double interligne.

Un étudiant dont la langue maternelle n'est pas le français a droit à 15 jours pour rédiger sa réponse.

La réponse écrite par l'étudiant est évaluée selon les critères suivants :

Fond

- ✦ Pertinence de la réponse par rapport à la question posée.
- ✦ Maîtrise des concepts utilisés.
- ✦ Bonne compréhension des écoles ou des courants de pensée présentés.
- ✦ Recours adéquat aux écrits scientifiques.

Forme

- ⤴ Logique et rigueur de l'argumentation.
- ⤴ Clarté.
- ⤴ Respect des règles d'orthographe et de syntaxe.
- ⤴ Respect des normes de présentation (table des matières, pagination, citations, références)

La réponse à la question doit parvenir, simultanément aux trois membres du jury, dix jours après le début de l'examen par courrier électronique en format Word. La date et l'heure exacte de remise sont précisées à l'étudiant dans l'envoi de l'examen doctoral par la direction de la Formation à la recherche.

L'évaluation de l'épreuve écrite

Les membres du jury d'examen doctoral disposent de dix jours ouvrables après la remise par l'étudiant pour évaluer la réponse à la question et se rencontrer. Le président du jury communique la décision et les commentaires de l'évaluation écrite à l'étudiant et à la direction de la Formation à la recherche.

Si la réponse à la question comporte des lacunes non majeures, le jury d'examen doctoral peut demander à l'étudiant d'apporter des précisions et de répondre à des questions complémentaires en produisant un autre document d'au plus de dix pages avant d'être autorisé à effectuer l'épreuve orale. L'étudiant dispose d'une semaine (7 jours) pour répondre aux questions supplémentaires et transmettre le document en format Word de dix pages aux membres du jury en un seul courriel. Les membres du jury disposent d'une semaine (7 jours) pour évaluer la réponse et se rencontrer.

Si la réponse à la question est jugée adéquate, le jury d'examen doctoral détermine la date de l'épreuve orale. Le président communique à l'étudiant les commentaires de l'évaluation par écrit et confirme la date de l'épreuve orale. Il avise aussi la direction de la Formation à la recherche qui veillera aux aspects logistiques de l'épreuve orale.

L'épreuve orale

L'épreuve orale a lieu généralement dans les dix jours suivant la transmission de la décision et des commentaires par le président du jury à l'étudiant.

Elle permet au jury de vérifier l'appropriation par l'étudiant des connaissances propres à son domaine et sa capacité à soutenir oralement un argumentaire et un débat scientifique.

L'épreuve orale porte sur la question de l'épreuve écrite et sur les commentaires ou questionnements des membres du jury portés à la connaissance de l'étudiant par le président du jury.

Évaluation

L'évaluation de l'examen doctoral porte à la fois sur l'épreuve écrite et l'épreuve orale. Elle se fait selon la notation suivante : A+, A, A-, B+, B, B-, C+, C ou E.

L'étudiant qui échoue l'examen doctoral peut le reprendre. Il doit obligatoirement reprendre l'activité en s'inscrivant et effectuant l'examen doctoral au cours du trimestre suivant l'échec. La question et les membres de son jury d'examen doctoral devront toutefois être différents de ceux du premier examen. L'étudiant qui subit un deuxième échec est exclu du programme.

À :

Nom et prénom de l'étudiant

De :

Nom et prénom du président du jury d'examen doctoral

Cc. :

Noms et prénoms des autres membres du jury d'examen

Date :

Date

QUESTION ET MODALITÉS DE L'EXAMEN DOCTORAL

Je vous fais part, par la présente, des modalités de l'examen doctoral et de la question d'examen telle que formulée le Date par le jury d'examen doctoral, formé de Composition du jury.

1. L'examen doctoral comporte une question rédigée conjointement par les membres du jury.
2. Vous disposez de 10 jours pour répondre à cette question. L'examen commence aujourd'hui le Date et heure et se termine au plus tard le Date et heure.
3. La question appelle une réponse qui doit être développée dans un document spécifique, d'une longueur maximale de 25 pages (excluant les références) à double interligne.
4. Vous devez faire parvenir votre réponse à la question, en format Word, par courrier électronique simultanément aux trois membres du jury d'examen doctoral.
5. Le document peut contenir des tableaux et des graphiques. Mais il doit s'agir avant tout d'un texte écrit, où toutes les idées émises dans les tableaux ou graphiques sont expliquées dans le texte. Le style télégraphique est à éviter.
6. Durant l'examen, les membres du jury n'entreront pas en contact avec vous. Si vous avez des questions à poser concernant l'examen, elles doivent être adressées par courrier électronique simultanément aux trois membres du jury. Après consultation des deux autres membres, le président du jury se chargera alors personnellement de vous répondre de la même manière.
7. Les membres du jury disposent de dix jours ouvrables après la remise de votre réponse pour l'évaluer et se rencontrer. Le président du jury vous donnera ensuite une rétroaction.

8. Nous indiquons ici, s'il y a lieu, toute modalité particulière convenue à l'avance et acceptée d'un commun accord par vous-mêmes, les membres du jury d'examen doctoral et le directeur du doctorat et de la Formation recherche concernant l'examen :

Modalités particulières

Voici votre question d'examen doctoral :

Question d'examen

Cordialement,

Nom et prénom directeur du doctorat et de la Formation à la recherche

Nom et prénom président du jury

Pour le jury d'examen doctoral de Nom et prénom de l'étudiant